**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**
**Au capital de 192.540.680 €uros**
**Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**
**588 801 464 RCS PARIS**

# AVIS DE CONVOCATION

**MM. et MMES les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire annuel, et extraordinaire qui se tiendra aux Salons Hoche 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, le mercredi 27 mars 2019 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

**I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

• Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018, article L. 225-100 du code de commerce

• Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé article L. 225-68 du code de commerce

• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018,

• Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018,

1. Approbation des comptes sociaux,
2. Quitus aux membres du Directoire,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Approbation des comptes consolidés
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions,
6. Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce,
7. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle que détaillé dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise - article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 à M. Patrick

PARTOUCHE, Président du Conseil de surveillance

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 à Mr Fabrice PAIRE, Président du Directoire

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 à Mr Ari SEBAG, Membre du Directoire

11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire

12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 à Mr Jean-François LARGILLIERE, Membre du Directoire

13. Jetons de présence,

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

• Lecture du rapport du Directoire et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, à l'AGE.

15. Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

16. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

17. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature.

18. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

19. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé.

20. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce.

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ**
**AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2018**

…/…

Ces comptes consolidés portent sur un exercice de 12 mois, du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018.

## 1) Activité

PBJ DU GROUPE

Le PBJ est resté stable sur l'exercice et a atteint 638,7 M€, contre 638,8 M€ en 2017. Pénalisé par l'évolution de la parité EUR / CHF, qui affecte le PBJ des deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana (impact parité à hauteur de – 3,7 M€), il a néanmoins profité de la croissance significative du PBJ des paris sportifs en Belgique (+5,7 M€).

ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ réalisé en France atteint 535,4 M€ contre 540,1 M€ l'exercice précédent, en recul de 0,9 % (-4,7 M€).

Le recul trouve son origine dans le secteur des machines à sous (qui représente 83,3 % du total du PBJ des casinos en France) et concerne une grande majorité du parc de casinos, en raison notamment de la baisse de la fréquentation (-1,0 % sur l'exercice) qui s'est manifestée essentiellement au cours du deuxième semestre.

Le développement des jeux traditionnels s'est poursuivi grâce aux résultats de la roulette anglaise électronique qui génère 41,3 M€ (+10,3 %, soit +3,8 M€) de PBJ. Cette performance a toutefois été atténuée par le recul du PBJ du seul casino de Cannes (-2,7 M€) dont les mises sont plus élevées que la moyenne en raison du profil des clients. Au final, le PBJ des jeux traditionnels atteint 89,2 M€, en progression de 0,8 %.

Au sein de cette tendance globale, il y a lieu de noter les évolutions individuelles suivantes :

- s'agissant du casino d'Aix-en-Provence, son activité a de nouveau été pénalisée par la poursuite des travaux de rénovation (terme prévu : début 2019) et son PBJ recule de 2,6 M€ ;

- les casinos de Hyères et Bandol ont subi la concurrence nouvelle du casino de Sanary-sur-Mer qui a ouvert en août 2018 et voient leur PBJ reculer de respectivement 7,3 % et 6,6 %.

- enfin, le casino PleinAir de La Ciotat a réalisé sur un premier exercice complet dans sa nouvelle configuration un PBJ de 16,6 M€ (+56,0 %)

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 5 113 unités, contre 5 103 unités en 2017.

ACTIVITE DES JEUX A L'ETRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger connaît une nette croissance de 4,7% (4,7 M€) assise sur le PBJ online (casino et paris sportifs) et se décompose ainsi :

| en M€ | 2018 | 2017 | VARIATION | % |
|---|---|---|---|---|
| PBJ casinos physiques | 77,4 | 81,7 | -4,3 | -5,2 % |
| PBJ online et paris sportifs | 25,9 | 17,0 | 8,9 | 52,6 % |
| **PBJ étranger** | 103,4 | 98,7 | 4,7 | 4,7 % |

Le PBJ des casinos physiques s'inscrit en recul de 5,2 % en raison de l'évolution des casinos suisses : le PBJ total des casinos de Meyrin et Crans-Montana enregistre un recul total de 1,3 MCHF (-1,7 %), qui, pénalisé par un effet

de change défavorable sur la période, se traduit en euros par un recul de 4,8 M€ (-7,1 %).

Le PBJ online (casino et paris sportifs) connaît, sous influence de son opérateur BWIN, une accélération de sa croissance : cette dernière atteint 52,6 %, contre 13,5 % en 2017.

PRODUIT NET DES JEUX

Les prélèvements de l'État et des communes sur le PBJ sont stables à 318,1 M€, le taux de prélèvement restant inchangé à 49,8 %. Ils ont été favorisés par le faible taux de prélèvement s'appliquant aux paris sportifs en fort développement. En revanche, ils ont été impactés par deux facteurs :

- la hausse de la CSG à compter du 1er janvier 2018 qui a amputé le chiffre d'affaires à hauteur de -3,7 M€ ;
- la présence en 2017 d'un allègement fiscal pour le Casino du Lac Meyrin, non reconductible cette année.

Le produit net des jeux pour l'ensemble du Groupe est ainsi stable à 320,7 M€.

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDELISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux, progresse de 4,3 %, (3,8M€) avec la ventilation suivante :

| Au 31 octobre, en M€ | 2018 | 2017 | Variation | % |
|---|---|---|---|---|
| Casinos | 71,7 | 70,4 | 1,2 | 1,7 % |
| Hôtels | 9,0 | 9,8 | -0,8 | -8,5 % |
| Autres | 12,7 | 9,2 | 3,5 | 37,5 % |
| **CA hors PNJ** | 93,3 | 89,5 | 3,8 | 4,3 % |

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, progressent de 1,2 M€, et ce, malgré l'impact des travaux de rénovation au casino d'Aix-en-Provence affectant son chiffre d'affaires hors produit net des jeux (-1,3 M€).

La baisse d'activité du secteur hôtelier de 8,5 % s'explique principalement par le transfert de l'activité de la plage de l'Hôtel 3.14 ( fermé depuis l'exercice précédent dans l'attente de sa rénovation)vers une nouvelle société dédiée, incluse dans le secteur « Autres ».

Enfin, la progression du secteur « Autres » s'explique principalement pour 1,8 M€ par le transfert d'activité de la plage du 3.14 évoqué ci-dessus et pour 1,9 M€ par la présence sur un exercice entier du restaurant Laurent à Paris.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -3,2 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13 (impact -3,4M€ en N-1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en progression de 1,0 % ( +4 M€)pour atteindre 410,8 M€.

## 2) **Résultats Consolidés**

Résultat opérationnel courant / Performance sectorielle

Le résultat opérationnel courant (ROC) de 26,6 M€ s'inscrit en recul de 9,7 M€, principalement sous influence du secteur casinotier (cf. présentation de la performance sectorielle en note 4.1 du chapitre 20.2.1 « États Financiers

consolidés »).

Le ROC du secteur casinotier atteint 32,3 M€, en recul de 11,7 M€. L'activité de ce secteur, avec une variation du chiffre d'affaires de -3,5 M€, a été pénalisée en France par la hausse de la CSG de -3,7 M€ (à l'étranger compensation entre la baisse en Suisse et la croissance du online belge). S'agissant des charges opérationnelles, elles augmentent de 8,3 M€ et comprennent notamment :

- les charges liées à l'exploitation de l'activité online incluant :

  -pour 2,8 M€, l'augmentation des charges relatives à l'exploitation de la licence online au sein du casino d'Ostende et qui ont accompagné le développement de cette dernière activité

  -pour 1,1 M€, la non-reconduction d'un produit exceptionnel de régularisation obtenu en N-1 au titre d'un "Settlement Agreement".
- les amortissements et dépréciations sur immobilisations en hausse de 3,4 M€, en liaison avec l'important programme de rénovation du parc de casinos en cours, et comprenant particulièrement les sites d'Aix-en-Provence et de La Ciotat pour un cumul 1,7 M€.

A contrario, le ROC du secteur hôtelier, négatif de 1,3 M€, enregistre une amélioration de 2,0 M€, principalement attachée aux économies de charges induites par l'arrêt provisoire d'exploitation de l'Hotel 3.14 dans l'attente de sa rénovation.

Enfin, le ROC du secteur « Autres » est stable à -4,3 M€, et se compose essentiellement de l'activité de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique), et l'ensemble des autres activités secondaires : holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés de l'ancien secteur Interactive, société informatique, plages, etc…

**Résultat opérationnel courant / Analyse par composante de charges**

Pour l'analyse de l'évolution des charges opérationnelles (+13,7 M€), il y a lieu de prendre en compte, d'une part, la présence dans le périmètre de consolidation de la société SEGR sur douze mois contre neuf en 2017, et d'autre part, le changement de modèle économique du casino de La Ciotat intervenu à l'occasion de son déménagement en juin 2017. Ainsi, ces deux sociétés ont vu leurs charges opérationnelles augmenter respectivement de 2,0 M€ et 2,8 M€.

Les achats et charges externes connaissent une forte augmentation de 12,3 M€, principalement attachés à hauteur de 8,6 M€ à l'évolution des coûts relatifs à l'exploitation des activités online (jeux de casino et paris sportifs), en forte croissance.

Les impôts et taxes sont en légère diminution passant de 17,9 M€ en 2017 à 17,0 M€ en 2018, soit -4,9 %.

Les charges de personnel progressent légèrement et s'élèvent à 175,4 M€ (+1,40 %). Elles comprennent l'augmentation attachée aux deux sociétés évoquées ci-dessus (SEGR et La Ciotat) pour 1,7 M€, et en sens inverse, la réduction réalisée à Aix-en-Provence en liaison avec la baisse de l'effectif pendant les travaux (-1,5 M€).

Les amortissements et dépréciations sur immobilisations enregistrent une hausse sensible de 2,6 M€ (+6,91 %), principalement liée à la prise en compte sur une année pleine des amortissements du nouveau casino de La Ciotat, et à l'impact de l'amortissement de la salle provisoire des machines à sous du casino d'Aix-en-Provence (utilisation pendant la durée limitée des travaux).

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette de -4,7 M€, en réduction de 2,8 M€, ce qui s'explique principalement par une évolution favorable des variations de provisions (pour 1,0 M€), et des charges / produits à caractère non récurrent liés à l'activité casinotière.

**Résultat opérationnel non courant**

Le résultat opérationnel non courant est une charge de 5,7 M€ contre un produit de 10,2 M€ en 2017 qui avait notamment enregistré le résultat de cession de la société Cannes Balnéaires à un nouvel actionnaire de contrôle pour 17,8 M€, alors qu'aucune cession n'a été réalisée sur cet exercice. Il comprend en 2018 :

- Des autres produits et charges opérationnels non courants : contribution de -1,1 M€ contre -1,7 M€ en N-1, ce qui s'explique notamment par la contraction des amortissements de caducité, notamment

attachés aux travaux de réaménagement / déménagement des casinos de Aix-en-Provence et Cannes ;

- Un montant de dépréciation des écarts d'acquisition de 4,7 M€ (même ordre de grandeur qu'en 2017), concernant pour l'exercice 2018 les trois sites de Bandol, Hyères et Andernos.

**Résultat opérationnel**

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice s'élève à 20,9 M€ contre 46,5 M€ en 2017.

Le résultat financier représente une charge nette de 1,4 M€, contre 2,2 M€ en 2017, grâce principalement à la réduction du coût de l'endettement financier (0,5 M€ par rapport à N-1).

Le résultat avant impôt atteint 19,5 M€ contre 44,4 M€ en 2017.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 4,6 M€ contre un produit de 1,7 M€ en 2017. Elle comprend un impôt de CVAE de 3,4 M€, soit un montant normatif alors que cet impôt en 2017 n'avait représenté qu'une charge de -0,3 M€ en raison de régularisations non récurrentes, dont une partie rétroactive, liées à des décisions du conseil constitutionnel applicables jusqu'en 2017. L'impôt sur les bénéfices évolue également en sens défavorable et représente une charge de -1,3 M€, contre un produit de 2,0 M€ en 2017, qui avait bénéficié d'un effet favorable d'imposition différé lié à une variation de périmètre.

Ainsi, le résultat après impôt s'élève à 14,9 M€ contre 46,1 M€ en 2017.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence concerne la société Palm Beach Cannes Côte d'Azur et ses filiales (notamment Cannes Balnéaire) et représente une charge de -2,3 M€.

En conséquence, le résultat net est un bénéfice de 12,6 M€ contre 45,5 M€ en 2017. La part du Groupe représente 6,2 M€ contre 37,4 M€ pour l'exercice précédent.

### 3) Structure financière

BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une hausse des actifs non courants de 23,2 M€ en raison notamment :
  - de la hausse du poste « immobilisations corporelles » pour un montant net global de +28 M€ et essentiellement constituée du volume des investissements (65,6 M€), des dotations aux amortissements (-40,2 M€), et de l'entrée dans le périmètre de la SCI Green Auron (2,1 M€) ;
  - et à l'inverse, diminution du poste « Ecarts d'acquisition » pour 4,6 M€ essentiellement liée aux dépréciations des casinos de Bandol, Hyères et Andernos ;
- Une stabilité des actifs courants de +0,3 M€ principalement due :
  - la hausse du poste « Stocks » (+1,6 M€), essentiellement liés à la comptabilisation du projet de promotion immobilière en cours (sur le site de l'ancien bâtiment du casino de La Grande Motte) ;
  - à une hausse du poste « Clients et autres débiteurs » (+3,9 M€) liée principalement à un produit à recevoir au titre d'un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité à Aix-en-Provence (+1,6 M€) et à une créance sur le crédit bailleur GENEFIM (+1,9 M€) au titre du crédit-bail immobilier du casino de Pornic ;
  - et à l'inverse, à une consommation de la trésorerie active de -6,5 M€ en raison des investissements de la période, majoritairement financés par émission de nouveaux emprunts bancaires.

Au passif, les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, progressent légèrement et s'élèvent à 371,9 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice pour 12,6 M€.

Après plusieurs années de contraction, la dette financière croît de 21,9 M€, en raison de la souscription de

nouveaux crédits accompagnant les investissements des filiales, la dette historique du Groupe (crédit syndiqué) suit quant à elle l''apurement prévu au plan de sauvegarde.

La structure financière du groupe peut être synthétisée ainsi :

| en M€ au 31 octobre | 2018 | 2017 |
|---|---|---|
| Capitaux propres | 371,9 | 367,9 |
| Ebitda consolidé | 64,1 | 73,3 |
| Endettement brut* | 177,2 | 155,0 |
| Trésorerie nette des prélèvements | 79,7 | 85,7 |
| Endettement net | 97,5 | 69,3 |
| Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing ») | 0,3 | 0,2 |
| Ratio Endettement net / Ebitda consolidé (« leverage ») | 1,5x | 0,9x |

*(*) La notion d'endettement brut comprend les emprunts bancaires et crédit-baux retraités, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.*

## 4) Evènements récents et perspectives

**Clubs de jeux parisiens**

Suite à la mise en œuvre de la loi portant sur la création de clubs de jeux à Paris exploitant des jeux de cercle ou de contrepartie depuis le 1er janvier 2018, Groupe Partouche n'est plus dans une démarche active sur l'opportunité d'ouvrir un club dans la capitale.

**Nouvelles compétences**

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe a débuté sa collaboration avec Madame Martine Monteil et Monsieur Éric Battesti, deux éminentes personnalités ayant fait carrière au sein du Ministère de l'Intérieur, afin de l'accompagner dans ses missions et ses rapports avec ses tutelles.

**Exploitations**

Groupe Partouche a transféré le 20 novembre 2018, le Casino de Pornic, qui rencontre un vif succès depuis son ouverture au public grâce à des espaces plus adaptés et une meilleure accessibilité (parkings).

Le Pasino d'Aix-en-Provence fait l'objet d'une importante rénovation, initiée en septembre 2017 ; l'achèvement du chantier est attendu en début d'année 2019.

Les travaux de réhabilitation du casino de La Roche-Posay, ayant pour objet de redynamiser l'activité et de proposer une offre plus diversifiée (nouveaux jeux de nouvelle génération tels que le black jack électronique), devraient s'achever fin février 2019.

Fin octobre 2018, la Ville de Cannes a confié à Plage 3.14 l'exploitation d'un lot de plage et les dépendances du domaine public maritime transféré en gestion dont l'ouverture est attendue en mars 2019.

Fin novembre 2018, des travaux de rénovation ont débuté à Royat dans le but de recentrer l'activité principale, le jeu, au plus près des clients en améliorant sensiblement le parcours utilisateur. La livraison est prévue en décembre 2019.

Des réaménagements d'établissements sont également prévus sur l'exercice 2018/2019 à Hyères, Saint-Amand-les-Eaux et Annemasse.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2018/2019. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

**PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 27 mars 2019**

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

**I.- PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes sociaux***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2018, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**II.- DEUXIEME RESOLUTION : *Quitus aux Membres du Directoire***

L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**III. TROISIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 5 838 477 € comme suit :

| | |
|---|---|
| - Bénéfice de l'exercice | 5 838 477 € |
| - Au compte « réserve légale » | 291 924 € |
| - Au compte « report à nouveau» | 5 546 553€ |
| *Qui après affectation s'élève à la somme de 155 544 230€* | |

Elle prend acte également conformément aux dispositions légales, qu'au cours des 3 derniers exercices est intervenue une distribution exceptionnelle de dividendes réalisée conformément au plan de sauvegarde, pour un montant total de 3.001.283,60 euros, soit un dividende net par action de 0,31 euro.

**IV. -QUATRIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**V.- CINQUIEME RESOLUTION : *Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention conclue au cours de l'exercice,:

- Convention autorisée au cours de l'exercice 2017/2018 :

– Convention de prise en charge par GPSA, des frais de Surveillance du domicile personnel de Patrick PARTOUCHE à compter du 1er juillet 2018, autorisée par le conseil de surveillance le 12 juin 2018.
- L'assemblée prend acte des conventions réglementées régulièrement autorisées au cours des exercices antérieurs qui se sont renouvelées au cours de l'exercice ou ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2018:

- L'assemblée prend acte enfin des conventions autorisées au cours des exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

**VI.- SIXIEME RESOLUTION : *Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après :
• La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :

- Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;

- Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de Commerce ;

- Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe

- Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

• En outre, le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.

• La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).

• Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.

• Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.

3. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire

tout ce qui sera nécessaire.

4. Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.

5. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2018.

**VII. - SEPTIEME RESOLUTION : *Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux- article L.225-82-2 et L225-100 du Code de commerce***

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que de celle du Président du Conseil de Surveillance, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance joint au rapport de gestion du Directoire, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société telle que présentée dans ce rapport.

**VIII.-HUITIEME RESOLUTION : *Approbation des éléments composant la rémunération totale de Mr Patrick Partouche***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Patrick PARTOUCHE Président du Conseil de surveillance.

**IX.-NEUVIEMERE SOLUTION : *Approbation des éléments composant la rémunération totale de Mr Fabrice PAIRE***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2017/2018, à Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Directoire.

**X.-DIXIEME RESOLUTION : *Approbation des éléments composant la rémunération totale de Mr Ari SEBAG***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Ari SEBAG, membre du Directoire ;

**XI.-ONZIEME RESOLUTION :*Approbation des éléments composant la rémunération totale de Madame Katy ZENOU***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2017/2018 à Madame Katy ZENOU membre du Directoire

**XII.-DOUZIEMERESOLUTION : *Approbation des éléments composant la rémunération totale de Mr Jean-François LARGILLIERE***

L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Jean-François LARGILLIERE membre du Directoire

**XIII.-TREIZIEME RESOLUTION : *Fixation du montant des jetons de présence***

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 120 000€ (cent vingt mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2018, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

**XIV.- QUATORZIEME RESOLUTION : *Pouvoirs***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

**RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

**<u>XV.-QUINZIEME RESOLUTION</u> :** ***Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132, L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

— Délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

— Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront notamment consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront être émises soit en euros, soit en toute autre devise, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

— Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

— Décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Directoire pourra en outre conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

— Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, en France ou à l'étranger ;

— Prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

— Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

• déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

• fixer les prix d'émission, les montants à émettre, la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

• déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

• fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises ou à émettre,

• prendre, le cas échéant, en conséquence de l'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les obligations contractuelles souscrites par la Société et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

• sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

• faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

• et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

— Fixe à 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

— Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus, particulièrement, celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2017.

**XVI.-SEIZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants :

— Délègue au Directoire la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

— Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront notamment consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront être émises soit en euros, soit en tout autre devise, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

— Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros en nominal, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la quinzième résolution ci-dessus ;

— Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières composées donnant accès au capital qui pourront être émises en vertu de la présente délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Directoire pourra instituer, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de

commerce, au profit des actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission ;

— Autorise le Directoire, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le nombre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, initialement émises, dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans le respect du plafond mentionné ci-dessus et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

— Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

— Prend acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

— Décide que :

• le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant défini ci-dessous après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

• le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum autorisé par les dispositions légales et règlementaires applicables au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

— Décide que les présentes délégations données au directoire, pourront être utilisées pour procéder à une augmentation de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

— Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

• déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

• fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

• déterminer le mode de libération des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

• fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger, en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital émises,

• sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

• en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée déterminée ou non, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires,

• faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières

donnant accès au capital à émettre,

• et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;

— Fixe à 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

— Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus, particulièrement, celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2017 .

**XVII.-DIX-SEPTIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce :

— Délègue au Directoire la compétence de décider, sur le ou les rapports du commissaire aux apports, de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— Fixe à 10% du capital social le plafond du montant de l'augmentation de capital, immédiate ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation viendront s'imputer sur le plafond nominal global prévu à la quizième résolution ;

— Décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

— Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire ;

— Fixe à 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation ;

— Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus, particulièrement, celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2017 .

**XVIII.-DIX-HUITIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 du Code de commerce :

— Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

— Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au montant des primes, réserves et bénéfices disponibles.

— Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé ci-dessus.

— En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, état précisé que la vente desdits titres et la répartition des sommes provenant de cette vente aux titulaires des droits interviendront dans le délai et suivant les modalités prévus par la réglementation en vigueur au moment de cette vente.

— Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2017.

— Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la quinzième résolution.

**XIX.- DIX-NEUVIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-136 et suivants du Code de commerce :

— Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservées au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions prévues à l'article L.225-136 du Code de Commerce.

— Décide que le prix d'émission des actions sera fixé suivant les mêmes règles qu'en matière d'offre au public et en application de l'article L.225-136 du Code de commerce.

— Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 20% du capital social par an.

— Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la quinzième résolution.

— Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et plus, particulièrement, celle donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2017.

**XX.- VINGTIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence au Directoire de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

— Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société.

— Rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée.

— Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale.

— Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

— Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2018

— Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes, formalités, publicités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être décidées et réalisées en application de la présente résolution, en ce compris constater leur réalisation et modifier en conséquence les statuts de la Société, et d'une manière générale faire le nécessaire.

**XXI.- VINGT ET UNIEME RESOLUTION : *Pouvoirs***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

***

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

**A – Modalités de participation à l'assemblée générale**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au lundi 25 mars 2019, zéro heure, heure de Paris.
Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

**B – Modalités de vote à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
– pour l'actionnaire nominatif : auprès de Crédit Industriel et Commercial *(CM-CIC Market Solutions),* 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09,
– pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
– adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
– voter par correspondance,
– donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 21 mars 2019 au plus tard.
Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par Crédit Industriel et Commercial *(CM-CIC Market Solutions)*, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le samedi 23 mars 2019, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique aux adresses suivantes : www.par-touche.com, ou proxyag@cmcic.fr accompagnée d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur ou par écrit à Crédit Industriel et Commercial *(CM-CIC Market Solutions)*, 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**C –Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante www.par-touche.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 21 mars 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**D – Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 141 bis rue de Saussure - 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.partouche.com.

***

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**
**Au capital de 192.540. 680 €uros**
**Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS**
**588 801 464 RCS PARIS**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**
**(articles R.225-81 4° et R.225-83 du code de commerce)**

M
(*) (prénom usuel et nom)
Demeurant
(*)(domicile)
Propriétaire de ( * ) action(s) de la Société,

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce relatifs à :

**L'Assemblée Générale Mixte (à caractère ordinaire annuel et extraordinaire)**
**qui se tiendra aux Salons Hoche 9 avenue Hoche – 75 008 Paris**
**Le mercredi 27 mars 2019 à 10 heures**

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R.225-88 du code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (*)
Le (*)
Signature de l'actionnaire :

(*) à compléter